

Conseil municipal de Camon

Mardi 15 novembre 2022

Réponse de M. Jean-Claude RENAUX
Maire de Camon

à M. Louis DESCAMPS
Conseiller municipal de la majorité

au sujet du projet de la SCCV Venise Verte

VERBATIM*

****retranscription effectuée sur la base d'un enregistrement vidéo dont la captation découle du caractère public des séances des conseils municipaux prévu par l'article L. 2121-18, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

L'avis de la CNIL du 3 décembre 2019 ainsi qu'une décision du Conseil d'État du 2 octobre 1992 « Cn Donneville c/ Harrau rappellent qu'les élus municipaux ne peuvent s'opposer à l'enregistrement et à la diffusion de leur image durant ces séances publiques

[...Inaudible] « La première est de vous dire que vous n'avez pas l'exclusivité de l'amour des Hortillonnages et de nos marais de notre commune. Tous vos collègues ici présents n'éprouvent pas moins d'amour pour notre commune et son environnement que et c'est leur faire un bien mauvais procès que de le laisser supposer par vos propos.

Ensuite je me suis inquiété pour votre santé : êtes-vous sujet à des troubles précoces de la mémoire ? Je lis que vous n'avez pas été informé de ce projet autre que tardivement. Vous membre de la majorité municipale ? Étant doté d'une assez bonne mémoire, et parce que je trouve un peu facile d'essayer de vous draper dans le voile blanc de l'innocence et du drapeau vert de la défense de l'environnement, je vais vous rafraîchir la mémoire.

Avant même d'être élu, vous avez fortement sollicité votre présence sur ma liste, me prêtant alors toutes les qualités d'un maire ambitieux pour sa commune et proche de ses administrés/ Moi je n'ai pas changé. Membre de ma liste, avant même le dépôt de celle-ci en préfecture en présence de vos collègues j'ai tenu à vous présenter l'ensemble des dossiers en cours et à venir afin que chacun s'engage en toute connaissance. Vos collègues peuvent en témoigner : l'esquisse de ce projet vous a été présentée sans que cela ne soulève la moindre interrogation ou réserve de votre part nous étions fin 2019 début 2020.

Ensuite élu en 2020 vous avez eu connaissance et voté la modification du règlement de la zone concernée pour l'adapter à la construction de cet immeuble. Là encore aucune remarque et votre expérience professionnelle au sein d'une collectivité territoriale ne vous permet pas de prétexter le manque d'expérience ou encore le manque de culture administrative. « Pas assez étudié le projet » : décidément votre mémoire vous fait défaut. Les conseillers de la majorité ont pu rencontrer l'architecte ici même dans cette salle et lui poser toutes les questions qu'ils voulaient. Vos collègues s'en souviennent... [approbations en cadence des autres élus] je me souviens même de votre attitude positive, opinant fréquemment du chef au fur et à mesure des explications apportées par l'architecte sur la qualité de l'opération. Alors informé, oui vous l'avez été. Assumer des responsabilités implique de prendre des décisions, de les assumer. Manifestement, vous ne semblez pas taillé pour ce rôle. Vous en tirez les conséquences qui s'imposent concernant votre présence dans cette instance.

Le projet fait partie d'une démarche de stratégie globale en matière d'urbanisme et d'habitat. Ceci dans un cadre réglementaire qui s'impose à la commune : une offre de logement diversifiée permettant la coexistence et le brassage de toutes les catégories sociales dans une mixité équilibrée et assumée par mes équipes successives depuis 21 ans. 456 logements sociaux à Camon, 10 % de locatif privé, 70 % de propriétaires occupants dans un parc de logements très majoritairement inadapté au vieillissement. Un centre d'accueil Emmaüs, un foyer d'accueil, Camon est inclus dans le programme local de l'habitat d'Amiens Métropole ainsi que dans le schéma de cohérence territoriale du grand amiénois. Tout cela s'inscrivant dans un cadre législatif, notamment la loi LOME. Ce cadre fixe des orientations et obligations en matière d'urbanisme et de densification de l'habitat. Ainsi Camon est passé d'une obligation initiale il y a quelques années de 15 logements à l'hectare à 30 logements à l'hectare déjà dans le SCOP actuel. Les services de l'État veillent scrupuleusement à ce que les communes dans leur PLU identifient les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine existante et les décompte des nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation, dans un contexte renforcé de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Avec une étape intermédiaire en 2032 limitant la consommation des terres à la moitié de la surface artificialisée les dix années précédentes sur la commune que représente pour nous, après une âpre discussion avec les services de l'État, à quelques 10 hectares. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun terrain constructible la zone qui était identifiée AU (à urbaniser) n'ayant pas connu de projet dans les 9 ans, elle retombe automatiquement à l'état de terre naturelle.

La révision du PLU que nous venons d'engager devra s'inscrire dans ces contraintes réglementaires. Le PLU devra répondre à de multiples enjeux dont celui d'un déficit flagrant de logements privés et sociaux adaptés au vieillissement afin de permettre aux Camonois âgés de trouver des logements leur permettant de rester dans leur environnement amical, familial mais aussi médical puisque nous avons la chance d'être au dessus de la moyenne du point de vue de l'offre de santé dans la commune.

Pour finir et revenir au projet dit de la Venise Verte, celle-ci s'inscrit pleinement dans le cadre précité. Le promoteur a deux actes lui conférant des droits : droit de construire et droits commerciaux. Les actes administratifs lui accordant sont, n'en déplaise à certains, parfaitement légaux et s'adossent dorénavant à notre collectivité. Comme je l'ai déjà dit, un maire ne peut retirer une décision qu'il a prise dans un délai de 3 mois qu'à condition qu'il s'aperçoive avoir commis un acte entaché d'illégalité ce qui n'était pas le cas et après expertise par notre avocat, m'a conduit à rejeter le recours gracieux formé par des habitants et associations. Le contrôle de légalité n'a émis aucune remarque. Annuler ma décision d'accorder le permis de construire aurait mis à défaut la commune tant en ce qui concerne le droit de l'urbanisme que les droits commerciaux acquis, indépendamment de la régularisation administrative de la vente avec des conséquences financières conséquentes pour la commune.

Pour conclure, vous comprendrez bien qu'au-delà de l'intérêt politique de certains à poursuivre vos actions et démarches, qui flirtent parfois avec l'intimidation soit par vos manifestations en écrivant au domicile personnel des conseillers ou, si elles se poursuivaient, pourraient être qualifiées de harcèlement d'élus dans l'exercice de leurs fonctions, car je n'hésiterais pas, je vous le dis, à engager tous les moyens de droit, y compris judiciaires à l'encontre des personnes qui tiendraient des propos, commettraient des actes ou porteraient atteinte à leurs fonctions ou leur intégrité. Les élus bénéficient de la protection juridique de la commune. Au-delà de l'intérêt politique disais-je, ce dossier relève aujourd'hui du droit de recours des tiers ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif.

Pour ce qui me concerne, puisqu'après tout au regard de mes attributions et pouvoirs, c'est sur moi que repose l'essentiel de ce dossier. Après 43 années d'engagement syndical et politique, j'ai vécu pas mal d'années j'en ai vu d'autres, et cela au contraire n'a pour effet que de me conforter dans mes propres décisions, qui sont conformes au droit et aux objectifs des politiques de l'habitat répondant aux besoins des populations, et d'économie des sols et de modernisation de la commune. »